COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 26 mars 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 648

Président : **M. Mallet**
Présents : **M Mallet - M Montmayeur**

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL
Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 648 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l’article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - TIGNIEU - VILLENEUVE AJA

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU